

Avenant N°2
à l'accord du 07 juillet 2011 instituant un régime de garanties collectives
« Remboursement de frais de santé » au profit des fonctionnaires et
contractuels de droit public de La Poste

Entre la Direction Générale de La Poste, représentée par Madame Sylvie FRANCOIS, Directrice des Ressources Humaines et des Relations Sociales du Groupe, d'une part,

et les organisations syndicales représentatives signataires du présent accord :

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit.

PREAMBULE

Conformément aux dispositions prévues à l'accord du 7 juillet 2011 dans le chapitre 11 « COMMISSION DE SUIVI : FONCTIONNEMENT ET ROLE », les parties conviennent d'améliorer les garanties et ce, sans augmentation des cotisations, au vu des résultats favorables constatés pour l'année 2012. Cette évolution figure au CHAPITRE 1 du présent avenant.

Les parties conviennent également de la révision du rythme de tenue des commissions de suivi. Cette modification figure au CHAPITRE 2 du présent avenant.

CHAPITRE 1 AMELIORATION DES GARANTIES

Les garanties fixées par le régime d'assurance et figurant à l'annexe « INFORMATION SUR LES GARANTIES DU REGIME » citée au CHAPITRE 4 « LES GARANTIES » de l'accord collectif du 7 juillet 2011, sont améliorées à effet du **1^{er} octobre 2013**. Cette annexe est en conséquence remplacée par celle jointe au présent avenant.

CHAPITRE 2 REVISION DU RYTHME DE TENUE DES COMMISSIONS DE SUIVI

Le rythme de tenue des commissions de suivi prévu au CHAPITRE 11 « COMMISSION DE SUIVI : FONCTIONNEMENT ET ROLE » de l'accord collectif du 7 juillet 2011, est révisé. La commission de suivi se réunira désormais deux fois par an au lieu de trois, aux 1^{er} et 3^{ème} trimestres, afin notamment d'examiner les résultats respectivement de l'année précédente et ceux du 1^{er} semestre de l'année en cours.

 PR MR

IF
ML
CB

SIGNATURES :

Paris, le **27 JUIN 2013**

Pour La Poste

La Directrice Générale Adjointe
Directrice des Ressources Humaines et des Relations Sociales du Groupe La Poste




Sylvie FRANCOIS

Pour les organisations syndicales

Fédération nationale des salariés du secteur
des Activités Postales et de Télécommunications
(FAPT-CGT)

Fédération des syndicats PTT Solidaires
Unitaires et Démocratiques (SUD)



Nicolas GALERIE

Fédération syndicaliste Force Ouvrière de la
Communication Postes et
Télécommunications (FO-COM)

Isabelle Fleurence



Fédération Communication, Conseil,
Culture CFDT (CFDT-F3C)



Yves Lemaire

Fédération CFTC des Postes et des
Télécommunications (CFTC-PTT)



Pierre RANAVANTSOA

CGC Groupe La Poste / UNSA -Postes

Christian BRODIN / Monique Lagassevic



**ANNEXE
INFORMATION SUR LES GARANTIES DU REGIME**

1/ Le régime de base obligatoire

Tableau des prestations du collègue « Employé »

Honoraires soins de ville Secteurs conventionné et non conventionné	Prestations du Régime de base exprimées en % de la Base de Remboursement de la Sécurité sociale et/ou en euros	
	Régime Général et Mayotte	Régime Alsace Moselle
<ul style="list-style-type: none"> • Consultations et visites (Généralistes, Spécialistes) dont l'acte de prévention obligatoire pris en charge au titre des honoraires de médecins spécialistes : troubles de l'audition ☞ Dans le parcours de soins ☞ Hors parcours de soins Majoration pour visite à domicile non justifiée 	<p>100%</p> <p>30%</p> <p>Néant</p>	<p>80%</p> <p>10%</p> <p>Néant</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Actes techniques médicaux (petite chirurgie) - Actes d'imagerie (radiologie) - Prélèvements effectués par des médecins, chirurgiens-dentistes, sages-femmes ☞ Dans le parcours de soins ☞ Hors parcours de soins 	<p>80%</p> <p>30%</p>	<p>60%</p> <p>10%</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Honoraires auxiliaires médicaux dont l'acte de prévention obligatoire : bilan initial des troubles du langage de l'enfant 	<p>40%</p>	<p>10%</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Examen de laboratoire et prélèvements effectués par des auxiliaires médicaux dont l'acte de prévention obligatoire : dépistage de l'hépatite B 	<p>40%</p>	<p>10%</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Honoraires Ostéopathes – Chiropracteurs membres de syndicats représentatifs de leur profession 	<p>4 fois 40 € / an (*)</p>	<p>4 fois 40 € / an (*)</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Honoraires Diététiciens diplômés d'état 	<p>3 fois 22,50 € / an (*)</p>	<p>3 fois 22,50 € / an (*)</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Honoraires des sages-femmes 	<p>30%</p>	<p>10%</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Examen d'ostéodensitométrie pris en charge par la Sécurité sociale ☞ Dans le parcours de soins ☞ Hors parcours de soins 	<p>80%</p> <p>30%</p>	<p>60%</p> <p>10%</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Transport et déplacement 	<p>35%</p>	<p>Néant</p>

(*) **Prestation de prévention** pour chaque bénéficiaire (Assuré, conjoint, enfants, ascendants et collatéraux)

L'assureur prend en charge la participation forfaitaire de 18 € qui s'applique sur les actes thérapeutiques ou les actes de diagnostic, réalisés en cabinet médical, en centre de santé ou lors d'une consultation externe dans un établissement de santé, ayant un coefficient égal ou supérieur à 60 ou dont le tarif est égal ou supérieur à 120 €. Les Assurés relevant du régime Alsace-Moselle ne sont pas concernés.

Handwritten signatures and initials: a blue signature, 'PR', and 'DF'.

Handwritten initials: 'IF', 'M.L', and 'CB'.

Produits pharmaceutiques et fournitures	Prestations du Régime de base exprimées en % de la Base de Remboursement de la Sécurité sociale et/ou en euros	
	Régime Général et Mayotte	Régime Alsace Moselle
<ul style="list-style-type: none"> • Pharmacie dont les actes de prévention obligatoires : les vaccinations ☞ Pharmacie à 65% et vaccins remboursés par la Sécurité sociale ☞ Pharmacie à 30% ☞ Pharmacie à 15% ☞ Contraceptif oral non remboursé par la Sécurité sociale 	<p style="text-align: center;">35%</p> <p style="text-align: center;">70%</p> <p style="text-align: center;">Néant</p> <p style="text-align: center;">47 €/année civile</p>	<p style="text-align: center;">10%</p> <p style="text-align: center;">20%</p> <p style="text-align: center;">Néant</p> <p style="text-align: center;">47 €/année civile</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Substituts nicotiniques remboursés par la Sécurité sociale 	2 fois 27,50 €/année civile (*)	2 fois 27,50 €/année civile (*)
<ul style="list-style-type: none"> • Acoustique ☞ Fournitures prises en charge par la Sécurité sociale ☞ Fournitures relatives à l'entretien et réparation prises en charge par la Sécurité sociale 	<p style="text-align: center;">255%</p> <p style="text-align: center;">255%</p>	<p style="text-align: center;">230%</p> <p style="text-align: center;">230%</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Prothèses mammaires (prothèses mammaires + soutien-gorge adapté) par acte <ul style="list-style-type: none"> - prises en charge par la Sécurité sociale - non prises en charge par la Sécurité sociale • Prothèses capillaires par acte <ul style="list-style-type: none"> - prises en charge par la Sécurité sociale - non prises en charge par la Sécurité sociale 	<p style="text-align: center;">40%+537 €</p> <p style="text-align: center;">537 €</p> <p style="text-align: center;">40% +174,50 €</p> <p style="text-align: center;">174,50 €</p>	<p style="text-align: center;">10%+537 €</p> <p style="text-align: center;">537 €</p> <p style="text-align: center;">10%+174,50 €</p> <p style="text-align: center;">174,50 €</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Orthopédie 	90%	60%
<ul style="list-style-type: none"> • Petits appareillages 	90%	60%
<ul style="list-style-type: none"> • Grands appareillages 	35%	10%

(*) Prestation de prévention pour chaque bénéficiaire (Assuré, conjoint, enfants, ascendants et collatéraux)

Dentaire Secteurs conventionné et non conventionné	Prestations du Régime de base exprimées en % de la Base de Remboursement de la Sécurité sociale et/ou en euros	
	Régime Général et Mayotte	Régime Alsace Moselle
• Soins dont les actes de prévention obligatoires au titre de la prévention bucco-dentaire	80%	60%
• Parodontologie	3 fois 40 € / an (*)	3 fois 40 € / an (*)
• Prothèses fixes (dents de devant)	325 € / dent	325 € / dent
• Prothèses fixes (dents du fond)	257 € / dent	257 € / dent
• Prothèses mobiles	200%	180%
• Inlay core	200%	180%
• Orthodontie prise en charge par la Sécurité sociale	125%	125%
• Orthodontie non prise en charge par la Sécurité sociale	100% de la BR reconstituée	100% de la BR reconstituée

(*) **Prestation de prévention** pour chaque bénéficiaire (Assuré, conjoint, enfants, ascendants et collatéraux)

Optique	Prestations du Régime de base exprimées en % de la Base de Remboursement de la Sécurité sociale et/ou en euros	
	Régime Général et Mayotte	Régime Alsace Moselle
• Verres		
☞ Verre simple	36 € / verre	36 € / verre
☞ Verre moyen	66,50 € / verre	66,50 € / verre
☞ Verre complexe	128 € / verre	128 € / verre
☞ Verre hypercomplexe	192,50 € / verre	192,50 € / verre
• Monture		
☞ Ayant droit de moins de 18 ans *	40 €	40 €
☞ Assuré ou ayant droit de plus de 18 ans	51 €	51 €
Limites : ♦ une paire de lunettes toutes les deux années civiles pour les adultes, (sauf en cas de changement de dioptrie supérieur ou égale à 0,50 et sur présentation d'une attestation de l'ophtalmologiste), ♦ deux paires par année civile pour les enfants de moins de 18 ans *, sauf en cas de changement de dioptrie supérieur ou égal à 0.50 (sur présentation d'une attestation de l'ophtalmologiste). <i>* l'enfant doit avoir moins de 18 ans au 31 décembre de l'année</i> ♦ le forfait lentilles est versé une fois par année civile, y compris les lentilles jetables		
• Supplément optique pris en charge par la Sécurité sociale		
☞ Ayant droit de moins de 18 ans	100%	75%
☞ Assuré ou ayant droit de plus de 18 ans	350%	325%

Optique	Prestations du Régime de base exprimées en % de la Base de Remboursement de la Sécurité sociale et/ou en euros	
	Régime Général et Mayotte	Régime Alsace Moselle
<ul style="list-style-type: none"> • Lentilles ☞ Prises en charge par la Sécurité sociale ☞ Non prises en charge par la Sécurité sociale • Prothèses oculaires • Chirurgie réfractive (par œil) 	350% + 70,50 € 70,50 € 350% 485,50 €	325% + 70,50 € 70,50 € 325% 485,50 €

Cure thermale Secteurs conventionné et non conventionné	Prestations du Régime de base exprimées en % de la Base de Remboursement de la Sécurité sociale et/ou en euros	
	Régime Général et Mayotte	Régime Alsace Moselle
<ul style="list-style-type: none"> • Etablissement thermal • Hébergement ☞ pris en charge par la Sécurité sociale 	35% 85%	10% 85%

Hospitalisation Etablissement conventionné et non conventionné	Prestations du Régime de base exprimées en % de la Base de Remboursement de la Sécurité sociale et/ou en euros	
	Régime Général et Mayotte	Régime Alsace Moselle
<ul style="list-style-type: none"> • Frais de séjour <i>(les frais personnels, téléphone, télévision, boissons etc ne sont pas pris en charge)</i> • Chambre particulière ☞ Médecine, chirurgie, obstétrique, maternité ☞ Soins de suite et de réadaptation ☞ Psychiatrie • Forfait journalier • Forfait journalier en service psychiatrie • Accompagnement (enfant de moins de 10 ans ou enfant handicapé de moins de 20 ans) 	20% 41 €/J 39 €/J 39 €/J 100% des frais réels 100% des frais réels 39 €/J	Néant 41 €/J 39 €/J 39 €/J Néant Néant 39 €/J
<ul style="list-style-type: none"> • Honoraires des praticiens • Hospitalisation prise en charge à 80% par la Sécurité sociale ☞ Parcours de soins ☞ Hors parcours de soins • Hospitalisation prise en charge à 100% par la Sécurité sociale ☞ Parcours de soins ☞ Hors parcours de soins 	130% 40% 110% 20%	Néant Néant 110% 20%

L'assureur prend en charge la participation forfaitaire de 18 € qui s'applique sur les actes thérapeutiques ou les actes de diagnostic, réalisés en cabinet médical, en centre de santé ou lors d'une consultation externe dans un établissement de santé, ayant un coefficient égal ou supérieur à 60 ou dont le tarif est égal ou supérieur à 120 €. Les Assurés relevant du régime Alsace-Moselle ne sont pas concernés.

Tableau des prestations du collège « Cadre »

Honoraires soins de ville Secteurs conventionné et non conventionné	Prestations du Régime de base exprimées en % de la Base de Remboursement de la Sécurité sociale et/ou en euros	
	Régime Général et Mayotte	Régime Alsace Moselle
<ul style="list-style-type: none"> • Consultations et visites (Généralistes, Spécialistes) dont l'acte de prévention obligatoire pris en charge au titre des honoraires de médecins spécialistes : troubles de l'audition ☞ Dans le parcours de soins ☞ Hors parcours de soins Majoration pour visite à domicile non justifiée 	<ul style="list-style-type: none"> 100% 30% Néant 	<ul style="list-style-type: none"> 80% 10% Néant
<ul style="list-style-type: none"> • Actes techniques médicaux (petite chirurgie) - Actes d'imagerie (radiologie) - Prélèvements effectués par des médecins, chirurgiens-dentistes, sages-femmes ☞ Dans le parcours de soins ☞ Hors parcours de soins 	<ul style="list-style-type: none"> 80% 30% 	<ul style="list-style-type: none"> 60% 10%
<ul style="list-style-type: none"> • Honoraires auxiliaires médicaux dont l'acte de prévention obligatoire : bilan initial des troubles du langage de l'enfant 	40%	10%
<ul style="list-style-type: none"> • Examen de laboratoire et prélèvements effectués par des auxiliaires médicaux dont l'acte de prévention obligatoire : dépistage de l'hépatite B 	40%	10%
<ul style="list-style-type: none"> • Honoraires Ostéopathes – Chiropracteurs membres de syndicats représentatifs de leur profession 	4 fois 40 € / an (*)	4 fois 40 € / an (*)
<ul style="list-style-type: none"> • Honoraires Diététiciens diplômés d'état 	3 fois 22,50 € / an (*)	3 fois 22,50 € / an (*)
<ul style="list-style-type: none"> • Honoraires des sages-femmes 	30%	10%
<ul style="list-style-type: none"> • Examen d'ostéodensitométrie pris en charge par la Sécurité sociale ☞ Dans le parcours de soins ☞ Hors parcours de soins 	<ul style="list-style-type: none"> 80% 30% 	<ul style="list-style-type: none"> 60% 10%
<ul style="list-style-type: none"> • Transport et déplacement 	35%	Néant

(*) **Prestation de prévention** pour chaque bénéficiaire (Assuré, conjoint, enfants, ascendants et collatéraux)

L'assureur prend en charge la participation forfaitaire de 18 € qui s'applique sur les actes thérapeutiques ou les actes de diagnostic, réalisés en cabinet médical, en centre de santé ou lors d'une consultation externe dans un établissement de santé, ayant un coefficient égal ou supérieur à 60 ou dont le tarif est égal ou supérieur à 120 €. Les Assurés relevant du régime Alsace-Moselle ne sont pas concernés.

Avenant N° 2 à l'accord du 7 juillet 2011

 M. L. NG

7 IF
PR CB

Produits pharmaceutiques et fournitures	Prestations du Régime de base exprimées en % de la Base de Remboursement de la Sécurité sociale et/ou en euros	
	Régime Général et Mayotte	Régime Alsace Moselle
<ul style="list-style-type: none"> • Pharmacie dont les actes de prévention obligatoires : les vaccinations ☞ Pharmacie à 65% et vaccins remboursés par la Sécurité sociale ☞ Pharmacie à 30% ☞ Pharmacie à 15% ☞ Contraceptif oral non remboursé par la Sécurité sociale 	<p style="text-align: center;">35%</p> <p style="text-align: center;">70%</p> <p style="text-align: center;">Néant</p> <p style="text-align: center;">47 €/année civile</p>	<p style="text-align: center;">10%</p> <p style="text-align: center;">20%</p> <p style="text-align: center;">Néant</p> <p style="text-align: center;">47 €/année civile</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Substituts nicotiniques remboursés par la Sécurité sociale 	2 fois 27,50 €/année civile (*)	2 fois 27,50 €/année civile (*)
<ul style="list-style-type: none"> • Acoustique ☞ Fournitures prises en charge par la Sécurité sociale ☞ Fournitures relatives à l'entretien et réparation prises en charge par la Sécurité sociale 	<p style="text-align: center;">355%</p> <p style="text-align: center;">355%</p>	<p style="text-align: center;">330%</p> <p style="text-align: center;">330%</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Prothèses mammaires (prothèses mammaires + soutien-gorge adapté) par acte <ul style="list-style-type: none"> - prises en charge par la Sécurité sociale - non prises en charge par la Sécurité sociale • Prothèses capillaires par acte <ul style="list-style-type: none"> - prises en charge par la Sécurité sociale - non prises en charge par la Sécurité sociale 	<p style="text-align: center;">40%+537 €</p> <p style="text-align: center;">537 €</p> <p style="text-align: center;">40% +174,50 €</p> <p style="text-align: center;">174,50 €</p>	<p style="text-align: center;">10%+537 €</p> <p style="text-align: center;">537 €</p> <p style="text-align: center;">10%+174,50 €</p> <p style="text-align: center;">174,50 €</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Orthopédie 	90%	60%
<ul style="list-style-type: none"> • Petits appareillages 	90%	60%
<ul style="list-style-type: none"> • Grands appareillages 	35%	10%

(*) Prestation de prévention pour chaque bénéficiaire (Assuré, conjoint, enfants, ascendants et collatéraux)

Dentaire Secteurs conventionné et non conventionné	Prestations du Régime de base exprimées en % de la Base de Remboursement de la Sécurité sociale et/ou en euros	
	Régime Général et Mayotte	Régime Alsace Moselle
• Soins dont les actes de prévention obligatoires au titre de la prévention bucco-dentaire	80%	60%
• Parodontologie	3 fois 40 € / an (*)	3 fois 40 € / an (*)
• Prothèses fixes (dents de devant)	376,50 € / dent	376,50 € / dent
• Prothèses fixes (dents du fond)	293 € / dent	293 € / dent
• Prothèses mobiles	250%	230%
• Inlay core	250%	230%
• Orthodontie prise en charge par la Sécurité sociale	125%	125%
• Orthodontie non prise en charge par la Sécurité sociale	100% de la BR reconstituée	100% de la BR reconstituée

(*) Prestation de prévention pour chaque bénéficiaire (Assuré, conjoint, enfants, ascendants et collatéraux)

Optique	Prestations du Régime de base exprimées en % de la Base de Remboursement de la Sécurité sociale et/ou en euros	
	Régime Général et Mayotte	Régime Alsace Moselle
• Verres		
☞ Verre simple	51 € / verre	51 € / verre
☞ Verre moyen	89,50 € / verre	89,50 € / verre
☞ Verre complexe	146,50 € / verre	146,50 € / verre
☞ Verre hypercomplexe	237 € / verre	237 € / verre
• Monture		
☞ Ayant droit de moins de 18 ans *	75 €	75 €
☞ Assuré ou ayant droit de plus de 18 ans	97,50 €	97,50 €
Limites : ♦ une paire de lunettes toutes les deux années civiles pour les adultes, (sauf en cas de changement de dioptrie supérieur ou égale à 0,50 et sur présentation d'une attestation de l'ophtalmologiste), ♦ deux paires par année civile pour les enfants de moins de 18 ans *, sauf en cas de changement de dioptrie supérieur ou égal à 0.50 (sur présentation d'une attestation de l'ophtalmologiste). <i>* l'enfant doit avoir moins de 18 ans au 31 décembre de l'année</i> ♦ le forfait lentilles est versé une fois par année civile, y compris les lentilles jetables		
• Supplément optique pris en charge par la Sécurité sociale		
☞ Ayant droit de moins de 18 ans	100%	75%
☞ Assuré ou ayant droit de plus de 18 ans	350%	325%

Optique	Prestations du Régime de base exprimées en % de la Base de Remboursement de la Sécurité sociale et/ou en euros	
	Régime Général et Mayotte	Régime Alsace Moselle
<ul style="list-style-type: none"> • Lentilles ☞ Prises en charge par la Sécurité sociale ☞ Non prises en charge par la Sécurité sociale • Prothèses oculaires • Chirurgie réfractive (par œil) 	350% + 176,50 € 176,50€ 350% 522,50 €	325% + 176,50 € 176,50€ 325% 522,50 €

Cure thermale Secteurs conventionné et non conventionné	Prestations du Régime de base exprimées en % de la Base de Remboursement de la Sécurité sociale et/ou en euros	
	Régime Général et Mayotte	Régime Alsace Moselle
<ul style="list-style-type: none"> • Etablissement thermal • Hébergement ☞ pris en charge par la Sécurité sociale 	35% 85%	10% 85%

Hospitalisation Etablissement conventionné et non conventionné	Prestations du Régime de base exprimées en % de la Base de Remboursement de la Sécurité sociale et/ou en euros	
	Régime Général et Mayotte	Régime Alsace Moselle
<ul style="list-style-type: none"> • Frais de séjour <i>(les frais personnels, téléphone, télévision, boissons etc ne sont pas pris en charge)</i> • Chambre particulière ☞ Médecine, chirurgie, obstétrique, maternité ☞ Soins de suite et de réadaptation ☞ Psychiatrie • Forfait journalier • Forfait journalier en service psychiatrie • Accompagnement (enfant de moins de 10 ans ou enfant handicapé de moins de 20 ans) 	20% 61,50 €/J 44 €/J 44 €/J 100% des frais réels 100% des frais réels 39 €/J	Néant 61,50 €/J 44 €/J 44 €/J Néant Néant 39 €/J
<ul style="list-style-type: none"> • Honoraires des praticiens • Hospitalisation prise en charge à 80% par la Sécurité sociale ☞ Parcours de soins ☞ Hors parcours de soins 	130% 45%	Néant Néant
Hospitalisation Etablissement conventionné et non conventionné	Prestations du Régime de base exprimées en % de la Base de Remboursement de la Sécurité sociale et/ou en euros	

	Régime Général et Mayotte	Régime Alsace Moselle
<ul style="list-style-type: none"> Hospitalisation prise en charge à 100% par la Sécurité sociale 		
☞ Parcours de soins	110%	110%
☞ Hors parcours de soins	25%	25%

L'assureur prend en charge la participation forfaitaire de 18 € qui s'applique sur les actes thérapeutiques ou les actes de diagnostic, réalisés en cabinet médical, en centre de santé ou lors d'une consultation externe dans un établissement de santé, ayant un coefficient égal ou supérieur à 60 ou dont le tarif est égal ou supérieur à 120 €. Les Assurés relevant du régime Alsace-Moselle ne sont pas concernés.

2/ Les options facultatives

Option 1

Honoraires soins de ville Secteurs conventionné et non conventionné	Prestations de l'option 1 exprimées en % de la Base de Remboursement de la Sécurité sociale et/ou en euros	
	Régime Général et Mayotte	Régime Alsace Moselle
<ul style="list-style-type: none"> Consultations et visites (Généralistes, Spécialistes) dont l'acte de prévention obligatoire pris en charge au titre des honoraires de médecins spécialistes : troubles de l'audition 		
☞ Dans le parcours de soins	150%	130%
☞ Hors parcours de soins	30%	10%
Majoration pour visite à domicile non justifiée	Néant	Néant
<ul style="list-style-type: none"> Actes techniques médicaux (petite chirurgie) - Actes d'imagerie (radiologie) - Prélèvements effectués par des médecins, chirurgiens-dentistes, sages-femmes 		
☞ Dans le parcours de soins	80%	60%
☞ Hors parcours de soins	30%	10%
<ul style="list-style-type: none"> Honoraires auxiliaires médicaux dont l'acte de prévention obligatoire : bilan initial des troubles du langage de l'enfant 	40%	10%
<ul style="list-style-type: none"> Examen de laboratoire et prélèvements effectués par des auxiliaires médicaux dont l'acte de prévention obligatoire : dépistage de l'hépatite B 	40%	10%
<ul style="list-style-type: none"> Honoraires Ostéopathes – Chiropracteurs membres de syndicats représentatifs de leur profession 	4 fois 50 € / an (*)	4 fois 50 € / an (*)
<ul style="list-style-type: none"> Honoraires Diététiciens diplômés d'état 	3 fois 30,50 € / an (*)	3 fois 30,50 € / an (*)
<ul style="list-style-type: none"> Honoraires des sages-femmes 	30%	10%
Honoraires soins de ville Secteurs conventionné et non conventionné	Prestations de l'option 1 exprimées en % de la Base de Remboursement de la Sécurité sociale et/ou en euros	

	Régime Général et Mayotte	Régime Alsace Moselle
<ul style="list-style-type: none"> • Examen d'ostéodensitométrie pris en charge par la Sécurité sociale <ul style="list-style-type: none"> ☞ Dans le parcours de soins ☞ Hors parcours de soins 	<p>80%</p> <p>30%</p>	<p>60%</p> <p>10%</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Transport et déplacement 	35%	Néant

(*) **Prestation de prévention** pour chaque bénéficiaire (Assuré, conjoint, enfants, ascendants et collatéraux)

L'assureur prend en charge la participation forfaitaire de 18 € qui s'applique sur les actes thérapeutiques ou les actes de diagnostic, réalisés en cabinet médical, en centre de santé ou lors d'une consultation externe dans un établissement de santé, ayant un coefficient égal ou supérieur à 60 ou dont le tarif est égal ou supérieur à 120 €. Les Assurés relevant du régime Alsace-Moselle ne sont pas concernés.

Produits pharmaceutiques et fournitures	Prestations de l'option 1 exprimées en % de la Base de Remboursement de la Sécurité sociale et/ou en euros	
	Régime Général et Mayotte	Régime Alsace Moselle
<ul style="list-style-type: none"> • Pharmacie dont les actes de prévention obligatoires : les vaccinations <ul style="list-style-type: none"> ☞ Pharmacie à 65% et vaccins remboursés par la Sécurité sociale ☞ Pharmacie à 30% ☞ Pharmacie à 15% ☞ Contraceptif oral non remboursé par la Sécurité sociale 	<p>35%</p> <p>70%</p> <p>Néant</p> <p>47 €/année civile</p>	<p>10%</p> <p>20%</p> <p>Néant</p> <p>47 €/année civile</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Substituts nicotiques remboursés par la Sécurité sociale 	2 fois 27,50 €/année civile (*)	2 fois 27,50 €/année civile (*)
<ul style="list-style-type: none"> • Acoustique <ul style="list-style-type: none"> ☞ Fournitures prises en charge par la Sécurité sociale ☞ Fournitures relatives à l'entretien et réparation prises en charge par la Sécurité sociale 	<p>400%</p> <p>400%</p>	<p>375%</p> <p>375%</p>

Produits pharmaceutiques et fournitures	Prestations de l'option 1 exprimées en % de la Base de Remboursement de la Sécurité sociale et/ou en euros	
	Régime Général et Mayotte	Régime Alsace Moselle
<ul style="list-style-type: none"> • Prothèses mammaires (prothèses mammaires + soutien-gorge adapté) par acte <ul style="list-style-type: none"> - prises en charge par la Sécurité sociale - non prises en charge par la Sécurité sociale 	40%+537 € 537 €	10%+537 € 537 €
<ul style="list-style-type: none"> • Prothèses capillaires par acte <ul style="list-style-type: none"> - prises en charge par la Sécurité sociale - non prises en charge par la Sécurité sociale 	40% +174,50 € 174,50 €	10%+174,50 € 174,50 €
• Orthopédie	150%	120%
• Petits appareillages	150%	120%
• Grands appareillages	95%	70%

(*) Prestation de prévention pour chaque bénéficiaire (Assuré, conjoint, enfants, ascendants et collatéraux)

Dentaire Secteurs conventionné et non conventionné	Prestations de l'option 1 exprimées en % de la Base de Remboursement de la Sécurité sociale et/ou en euros	
	Régime Général et Mayotte	Régime Alsace Moselle
• Soins dont les actes de prévention obligatoires au titre de la prévention bucco-dentaire	80%	60%
• Parodontologie	3 fois 50 € / an (*)	3 fois 50 € / an (*)
• Prothèses fixes (dents de devant)	407 € / dent	407 € / dent
• Prothèses fixes (dents du fond)	360 € / dent	360 € / dent
• Prothèses mobiles	300%	280%
• Inlay core	300%	280%
• Orthodontie prise en charge par la Sécurité sociale	200%	200%
• Orthodontie non prise en charge par la Sécurité sociale	100% de la BR reconstituée	100% de la BR reconstituée
• Implant dentaire (frais non pris en charge par la Sécurité sociale)	550 € / implant maxi 3 implants par année civile	550 € / implant maxi 3 implants par année civile

(*) Prestation de prévention pour chaque bénéficiaire (Assuré, conjoint, enfants, ascendants et collatéraux)

Optique	Prestations de l'option 1 exprimées en % de la Base de Remboursement de la Sécurité sociale et/ou en euros	
	Régime Général et Mayotte	Régime Alsace Moselle
<ul style="list-style-type: none"> • Verres ☞ Verre simple ☞ Verre moyen ☞ Verre complexe ☞ Verre hypercomplexe • Monture ☞ Ayant droit de moins de 18 ans * ☞ Assuré ou ayant droit de plus de 18 ans 	<p>66,50 € / verre</p> <p>113 € / verre</p> <p>177,50 € / verre</p> <p>254,50 € / verre</p> <p>75 €</p> <p>110 €</p>	<p>66,50 € / verre</p> <p>113 € / verre</p> <p>177,50 € / verre</p> <p>254,50 € / verre</p> <p>75 €</p> <p>110 €</p>
<p>Limites : ♦ une paire de lunettes toutes les deux années civiles pour les adultes, (sauf en cas de changement de dioptrie supérieur ou égale à 0,50 et sur présentation d'une attestation de l'ophtalmologiste),</p> <p>♦ deux paires par année civile pour les enfants de moins de 18 ans *, sauf en cas de changement de dioptrie supérieur ou égal à 0.50 (sur présentation d'une attestation de l'ophtalmologiste).</p> <p style="text-align: center;"><i>* l'enfant doit avoir moins de 18 ans au 31 décembre de l'année</i></p> <p>♦ le forfait lentilles est versé une fois par année civile, y compris les lentilles jetables</p>		
<ul style="list-style-type: none"> • Supplément optique pris en charge par la Sécurité sociale ☞ Ayant droit de moins de 18 ans ☞ Assuré ou ayant droit de plus de 18 ans 	<p>100%</p> <p>350%</p>	<p>75%</p> <p>325%</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Lentilles ☞ Prises en charge par la Sécurité sociale ☞ Non prises en charge par la Sécurité sociale • Prothèses oculaires • Chirurgie réfractive (par œil) 	<p>350% + 176,50 €</p> <p>176,50€</p> <p>350%</p> <p>600 €</p>	<p>325% + 176,50 €</p> <p>176,50€</p> <p>325%</p> <p>600 €</p>

Cure thermique Secteurs conventionné et non conventionné	Prestations de l'option 1 exprimées en % de la Base de Remboursement de la Sécurité sociale et/ou en euros	
	Régime Général et Mayotte	Régime Alsace Moselle
<ul style="list-style-type: none"> • Etablissement thermal • Hébergement ☞ pris en charge par la Sécurité sociale 	<p>35%</p> <p>85%</p>	<p>10%</p> <p>85%</p>

Hospitalisation Etablissement conventionné et non conventionné	Prestations de l'option 1	
	exprimées en % de la Base de Remboursement de la Sécurité sociale et/ou en euros	
	Régime Général et Mayotte	Régime Alsace Moselle
• Frais de séjour <i>(les frais personnels, téléphone, télévision, boissons etc ne sont pas pris en charge)</i>	20%	Néant
• Chambre particulière		
☞ Médecine, chirurgie, obstétrique, maternité	61,50 €/J	61,50 €/J
☞ Soins de suite et de réadaptation	61,50 €/J	61,50 €/J
☞ Psychiatrie	61,50 €/J	61,50 €/J
• Forfait journalier	100% des frais réels	Néant
• Forfait journalier en service psychiatrie	100% des frais réels	Néant
• Accompagnement (enfant de moins de 10 ans ou enfant handicapé de moins de 20 ans)	43 €/J	43 €/J
Honoraires des praticiens		
• Hospitalisation prise en charge à 80% par la Sécurité sociale		
☞ Parcours de soins	160%	Néant
☞ Hors parcours de soins	45%	Néant
• Hospitalisation prise en charge à 100% par la Sécurité sociale		
☞ Parcours de soins	140%	140%
☞ Hors parcours de soins	25%	25%

L'assureur prend en charge la participation forfaitaire de 18 € qui s'applique sur les actes thérapeutiques ou les actes de diagnostic, réalisés en cabinet médical, en centre de santé ou lors d'une consultation externe dans un établissement de santé, ayant un coefficient égal ou supérieur à 60 ou dont le tarif est égal ou supérieur à 120 €. Les Assurés relevant du régime Alsace-Moselle ne sont pas concernés.

Option 2

Honoraires soins de ville Secteurs conventionné et non conventionné	Prestations de l'option 2	
	exprimées en % de la Base de Remboursement de la Sécurité sociale et/ou en euros	
	Régime Général et Mayotte	Régime Alsace Moselle
• Consultations et visites (Généralistes, Spécialistes) dont l'acte de prévention obligatoire pris en charge au titre des honoraires de médecins spécialistes : troubles de l'audition		
☞ Dans le parcours de soins	200%	180%
☞ Hors parcours de soins	30%	10%
Majoration pour visite à domicile non justifiée	Néant	Néant

Honoraires soins de ville Secteurs conventionné et non conventionné	Prestations de l'option 2 exprimées en % de la Base de Remboursement de la Sécurité sociale et/ou en euros	
	Régime Général et Mayotte	Régime Alsace Moselle
<ul style="list-style-type: none"> • Actes techniques médicaux (petite chirurgie) - Actes d'imagerie (radiologie) - Prélèvements effectués par des médecins, chirurgiens-dentistes, sages-femmes 		
☞ Dans le parcours de soins	80%	60%
☞ Hors parcours de soins	30%	10%
<ul style="list-style-type: none"> • Honoraires auxiliaires médicaux dont l'acte de prévention obligatoire : bilan initial des troubles du langage de l'enfant 	40%	10%
<ul style="list-style-type: none"> • Examen de laboratoire et prélèvements effectués par des auxiliaires médicaux dont l'acte de prévention obligatoire : dépistage de l'hépatite B 	40%	10%
<ul style="list-style-type: none"> • Honoraires Ostéopathes – Chiropracteurs membres de syndicats représentatifs de leur profession 	4 fois 50 € / an (*)	4 fois 50 € / an (*)
<ul style="list-style-type: none"> • Honoraires Diététiciens diplômés d'état 	3 fois 30,50 € / an (*)	3 fois 30,50 € / an (*)
<ul style="list-style-type: none"> • Honoraires des sages-femmes 	30%	10%
<ul style="list-style-type: none"> • Examen d'ostéodensitométrie pris en charge par la Sécurité sociale 		
☞ Dans le parcours de soins	80%	60%
☞ Hors parcours de soins	30%	10%
<ul style="list-style-type: none"> • Transport et déplacement 	35%	Néant

(*) Prestation de prévention pour chaque bénéficiaire (Assuré, conjoint, enfants, ascendants et collatéraux)

L'assureur prend en charge la participation forfaitaire de 18 € qui s'applique sur les actes thérapeutiques ou les actes de diagnostic, réalisés en cabinet médical, en centre de santé ou lors d'une consultation externe dans un établissement de santé, ayant un coefficient égal ou supérieur à 60 ou dont le tarif est égal ou supérieur à 120 €. Les Assurés relevant du régime Alsace Moselle ne sont pas concernés.

Produits pharmaceutiques et fournitures	Prestations de l'option 2 exprimées en % de la Base de Remboursement de la Sécurité sociale et/ou en euros	
	Régime Général et Mayotte	Régime Alsace Moselle
<ul style="list-style-type: none"> • Pharmacie dont les actes de prévention obligatoires : les vaccinations ☞ Pharmacie à 65% et vaccins remboursés par la Sécurité sociale ☞ Pharmacie à 30% ☞ Pharmacie à 15% ☞ Contraceptif oral non remboursé par la Sécurité sociale 	<p style="text-align: center;">35%</p> <p style="text-align: center;">70%</p> <p style="text-align: center;">Néant</p> <p style="text-align: center;">47 €/année civile</p>	<p style="text-align: center;">10%</p> <p style="text-align: center;">20%</p> <p style="text-align: center;">Néant</p> <p style="text-align: center;">47 €/année civile</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Substituts nicotiniques remboursés par la Sécurité sociale 	2 fois 27,50 €/année civile (*)	2 fois 27,50 €/année civile (*)
<ul style="list-style-type: none"> • Acoustique ☞ Fournitures prises en charge par la Sécurité sociale ☞ Fournitures relatives à l'entretien et réparation prises en charge par la Sécurité sociale 	<p style="text-align: center;">400%</p> <p style="text-align: center;">400%</p>	<p style="text-align: center;">375%</p> <p style="text-align: center;">375%</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Prothèses mammaires (prothèses mammaires + soutien-gorge adapté) par acte <ul style="list-style-type: none"> - prises en charge par la Sécurité sociale - non prises en charge par la Sécurité sociale • Prothèses capillaires par acte <ul style="list-style-type: none"> - prises en charge par la Sécurité sociale - non prises en charge par la Sécurité sociale 	<p style="text-align: center;">40%+537 €</p> <p style="text-align: center;">537 €</p> <p style="text-align: center;">40% +174,50 €</p> <p style="text-align: center;">174,50 €</p>	<p style="text-align: center;">10%+537 €</p> <p style="text-align: center;">537 €</p> <p style="text-align: center;">10%+174,50 €</p> <p style="text-align: center;">174,50 €</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Orthopédie 	150%	120%
<ul style="list-style-type: none"> • Petits appareillages 	150%	120%
<ul style="list-style-type: none"> • Grands appareillages 	95%	70%

(*) Prestation de prévention pour chaque bénéficiaire (Assuré, conjoint, enfants, ascendants et collatéraux)

Dentaire Secteurs conventionné et non conventionné	Prestations de l'option 2 exprimées en % de la Base de Remboursement de la Sécurité sociale et/ou en euros	
	Régime Général et Mayotte	Régime Alsace Moselle
• Soins dont les actes de prévention obligatoires au titre de la prévention bucco-dentaire	80%	60%
• Parodontologie	3 fois 60 € / an (*)	3 fois 60 € / an (*)
• Prothèses fixes (dents de devant)	448,50 € / dent	448,50 € / dent
• Prothèses fixes (dents du fond)	380,50 € / dent	380,50 € / dent
• Prothèses mobiles	300%	280%
• Inlay core	300%	280%
• Orthodontie prise en charge par la Sécurité sociale	250%	250%
• Orthodontie non prise en charge par la Sécurité sociale	100% de la BR reconstituée	100% de la BR reconstituée
• Implant dentaire (frais non pris en charge par la Sécurité sociale)	600 € / implant maxi 3 implants par année civile	600 € / implant maxi 3 implants par année civile

(*) Prestation de prévention pour chaque bénéficiaire (Assuré, conjoint, enfants, ascendants et collatéraux)

Optique	Prestations de l'option 2 exprimées en % de la Base de Remboursement de la Sécurité sociale et/ou en euros	
	Régime Général et Mayotte	Régime Alsace Moselle
• Verres		
☞ Verre simple	77 € / verre	77 € / verre
☞ Verre moyen	169,50 € / verre	169,50 € / verre
☞ Verre complexe	229 € / verre	229 € / verre
☞ Verre hypercomplexe	275 € / verre	275 € / verre
• Monture		
☞ Ayant droit de moins de 18 ans *	75 €	75 €
☞ Assuré ou ayant droit de plus de 18 ans	123 €	123 €
Limites : ♦ une paire de lunettes toutes les deux années civiles pour les adultes, (sauf en cas de changement de dioptrie supérieur ou égale à 0,50 et sur présentation d'une attestation de l'ophtalmologiste), ♦ deux paires par année civile pour les enfants de moins de 18 ans *, sauf en cas de changement de dioptrie supérieur ou égal à 0.50 (sur présentation d'une attestation de l'ophtalmologiste). <i>* l'enfant doit avoir moins de 18 ans au 31 décembre de l'année</i> ♦ le forfait lentilles est versé une fois par année civile, y compris les lentilles jetables		
• Supplément optique pris en charge par la Sécurité sociale		
☞ Ayant droit de moins de 18 ans	100%	75%
☞ Assuré ou ayant droit de plus de 18 ans	350%	325%

Optique	Prestations de l'option 2 exprimées en % de la Base de Remboursement de la Sécurité sociale et/ou en euros	
	Régime Général et Mayotte	Régime Alsace Moselle
• Lentilles		
☞ Prises en charge par la Sécurité sociale	350% + 176,50 €	325% + 176,50 €
☞ Non prises en charge par la Sécurité sociale	176,50€	176,50€
• Prothèses oculaires	350%	325%
• Chirurgie réfractive (par œil)	600 €	600 €

Cure thermique Secteurs conventionné et non conventionné	Prestations de l'option 2 exprimées en % de la Base de Remboursement de la Sécurité sociale et/ou en euros	
	Régime Général et Mayotte	Régime Alsace Moselle
• Etablissement thermal	35%	10%
• Hébergement		
☞ pris en charge par la Sécurité sociale	85%	85%

Hospitalisation Etablissement conventionné et non conventionné	Prestations de l'option 2 exprimées en % de la Base de Remboursement de la Sécurité sociale et/ou en euros	
	Régime Général et Mayotte	Régime Alsace Moselle
• Frais de séjour <i>(les frais personnels, téléphone, télévision, boissons etc ne sont pas pris en charge)</i>	20%	Néant
• Chambre particulière		
☞ Médecine, chirurgie, obstétrique, maternité	67,50 €/J	67,50 €/J
☞ Soins de suite et de réadaptation	67,50 €/J	67,50 €/J
☞ Psychiatrie	67,50 €/J	67,50 €/J
• Forfait journalier	100% des frais réels	Néant
• Forfait journalier en service psychiatrie	100% des frais réels	Néant
• Accompagnement (enfant de moins de 10 ans ou enfant handicapé de moins de 20 ans)	43 €/J	43 €/J
Honoraires des praticiens		
• Hospitalisation prise en charge à 80% par la Sécurité sociale		
☞ Parcours de soins	190%	Néant
☞ Hors parcours de soins	45%	Néant

Hospitalisation Etablissement conventionné et non conventionné	Prestations de l'option 2	
	exprimées en % de la Base de Remboursement de la Sécurité sociale et/ou en euros	
	Régime Général et Mayotte	Régime Alsace Moselle
<ul style="list-style-type: none"> • Hospitalisation prise en charge à 100% par la Sécurité sociale 		
☞ Parcours de soins	170%	170%
☞ Hors parcours de soins	25%	25%

L'assureur prend en charge la participation forfaitaire de 18 € qui s'applique sur les actes thérapeutiques ou les actes de diagnostic, réalisés en cabinet médical, en centre de santé ou lors d'une consultation externe dans un établissement de santé, ayant un coefficient égal ou supérieur à 60 ou dont le tarif est égal ou supérieur à 120 €. Les Assurés relevant du régime Alsace Moselle ne sont pas concernés.

M. L. NG

PR  IF 